Case
FRC
3615

ECOLE
TYPOGRAPHIQUE
POUR LES FEMMES.

LA moitié la plus intéressante du genre humain est réduite à dépendre de l'autre moitié. On a mis une injuste différence dans l'éducation des deux sexes et il semble qu'on ait voulu interdire, au plus foible certains travaux auxquels il est aussi propre que le plus fort.

C'est à la *Régénération* des mœurs à rectifier cette injustice. Nous nous bornons à offrir aux Femmes un nouveau moyen de se rendre utiles, de pourvoir plus facilement à leurs besoins et de ne pas regretter le paisible travail de l'aiguile et du fuseau.

L'IMPRIMERIE, cet art utile et précieux dont on a fait pendant si longtems un mystère, pour en enrichir quelques individus privilégiés,

cet art, aussi simple que beau, auquel nous devons la propagation des lumières, la communication des idées, la connoissance des productions les plus éloignées; cet art, disons nous, a été jusqu'à présent, par exclusion, le partage des *hommes*, comme s'il n'eût pas été possible d'en diviser les travaux, comme si l'application dont il est susceptible, étoit audessus de celle dont on se plaît à croire que les *femmes* sont capables.

Nous aimons à leur rendre plus de justice; et, convaincus par l'expérience qu'Elles réunissent à une très grande dextérité beaucoup d'assiduité, de zèle et d'intelligence, nous leur proposons une *École Typographique* aux conditions suivantes.

1°. La Citoyenne qui voudra se faire recevoir sera âgée aumoins de douze ans.

2°. Elle ne sera reçue qu'après les informations les plus sévères et trois jours après qu'elle se sera présentée.

3°. L'Apprentissage sera de six mois à compter du jour de son entrée. Il sera libre au directeur de l'imprimerie de rendre le prix de l'apprentissage aux personnes qu'il reconnoîtroit absolument inhabiles.

4°. Le prix de l'Apprentissage sera de 400 liv. dont 200 se payeront en entrant; 100, à la fin du second mois; et 100, à la fin du troisième.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

5°. Les Citoyennes, qui consentiroient à donner une année de leur temps, ne payeront que 200 liv. dont 100, le jour de la réception, et 100, à la fin du second mois.

Ce prix ne paroîtra pas exorbitant si l'on observe que chaque élève nous occasionne la dépense première d'une casse complette et d'une grande quantité de caractères de toutes espèces.

6°. Cet établissement sera sous la surveillance d'une personne de confiance; et les heures de travail seront reglées de manière à ne laisser aucune interruption.

7°. Le nombre des élèves, pendant les six premiers mois, sera fixé à 60. Il résulte de cette disposition un double avantage : celui d'avoir appris, et celui d'être continuellement occupées.

8°. A compter du septième mois, les ouvrages seront payés aux élèves qui resteront attachées à l'établissement. Un tarif en fixera le prix, en telle proportion que la journée d'une ouvrière équivaudra à celle d'un ouvrier.

9°. Les Citoyennes qui s'adonneront plus particulièrement à la littérature, à la pureté du style et de l'ortographe, seront employées à la correction des épreuves et auront des honoraires proportionnés.

L'utilité de cette *Ecole*, dont nous avons

762

donné *l'initiative* au comité de *Salut public*, a sans doute fixé son attention, puisqu'il nous a accordé sa confiance et ses ordres : nous en attendons autant des autres administrations, qui toutes seront convaincues, par notre exactitude et la correction de nos ouvrages, que cet établissement ne laisse rien à desirer.

Nous ne nous permettrons point d'entrer dans de plus grands détails. Nous terminons, en assurant le public, que nous rendrons des services importans à *l'Imprimerie*, en augmentant les sujets, en lui procurant un travail plus suivi, et sans doute aussi, en excitant cette émulation si nécessaire qui maintient toujours l'équilibre dans les prix, et qui fixe à son devoir, celui qui a besoin de travailler.

S'adresser à l'Imprimerie, Rue des Deux Portes Bon-Conseil N°. 8.